



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-08-004**

**Objet :** bail location Guillou Maxime et Partouche Faustine appartement presbytère n°4-  
2 route de l'église -05600 Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la demande de location de monsieur Guillou Maxime et madame Partouche Faustine

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 :**

A compter du 15 septembre 2024 la commune de Risoul donne en location à monsieur Guillou Maxime et madame Partouche Faustine l'appartement communal situé presbytère n°4- 2 route de l'église -05600 Risoul, pour une durée de 6 ans, et pour un loyer mensuel de 690.00 €.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à signer avec monsieur Guillou Maxime et madame Partouche Faustine le contrat de location selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et les actes administratifs liés à ce contrat de location. et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 22/08/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240822-dec2024-08-004-AR

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024  
Publication : 22/08/2024

Régis SIMOND

Pour l'autorité compétente par délégation

